Informations de base

2017/0137(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine **Zone géographique** Nouvelle-Zélande	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	CASPARY Daniel (PPE)	10/07/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive GRASWANDER-HAINZ Karoline (S&D) CAMPBELL BANNERMAN David (ECR) MINEUR Anne-Marie (GUE/NGL) BUCHNER Klaus (Verts/ALE) BEGHIN Tiziana (EFDD)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3556	2017-07-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Commerce et sécurité économique	MALMSTRÖM Cecilia

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

22/06/2017	Document préparatoire	COM(2017)0333	Résumé
10/07/2017	Publication de la proposition législative	10670/2017	
16/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/2018	Vote en commission		
25/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0220/2018	Résumé
04/07/2018	Décision du Parlement	T8-0287/2018	Résumé
04/07/2018	Résultat du vote au parlement		
13/07/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
13/07/2018	Fin de la procédure au Parlement		
23/07/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0137(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/8/10282

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.814	20/04/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0220/2018	25/06/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0287/2018	04/07/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	10670/2017	10/07/2017	
Document annexé à la procédure	10672/2017	10/07/2017	
Document annexé à la procédure	11952/2017	10/07/2017	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2017)0332	22/06/2017	
Document préparatoire	COM(2017)0333	22/06/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2018/1030 JO L 185 23.07.2018, p. 0001	Résumé

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2017/0137(NLE) - 25/06/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Daniel CASPARY (PPE, DE) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l' article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d' engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Le présent accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande a été négocié à la suite de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. Avec l'adhésion de la Croatie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994), elle est tenue d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation en ce qui concerne la liste d'engagements de la Croatie afin de convenir éventuellement d'une compensation.

Par la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres avec la Nouvelle-Zélande au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un accord qui contient les éléments suivants:

- ajout de 1.875 tonnes au contingent tarifaire de l'Union «viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées - abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés», positions tarifaires 0202 et 0206.29.91, avec maintien du taux contingentaire actuel de 20 %; le nouveau contingent tarifaire s'élève à 54.875 tonnes;
- ajout de 135 tonnes (en poids carcasse) au volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire de l'Union «viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées», position tarifaire 0204, avec maintien du taux contingentaire actuel de 0 %; le nouveau volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire en question s'élève à 228 389 tonnes.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2017/0137(NLE) - 22/06/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: à la suite de l'adhésion de la Croatie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, elle était tenue, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait de la liste d'engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 18 mai 2017 à Genève. Il conviendrait à présent de conclure l'accord.

CONTENU: par la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision relative à la **conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres avec la Nouvelle-Zélande** au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Une proposition distincte relative à la signature de cet accord est soumise en parallèle au Conseil.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un accord qui contient les éléments suivants:

- ajout de 1.875 tonnes au contingent tarifaire de l'UE «**viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées - abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés**», avec maintien du taux contingentaire actuel de 20%. Le nouveau contingent tarifaire s'élève à 54.875 tonnes;
- ajout de 135 tonnes (en poids carcasse) au volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE «**viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées**», avec maintien du taux contingentaire actuel de 0%. Le nouveau volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire en question s'élève à 228.389 tonnes.

La Commission doit adopter des règlements d'exécution afin d'étendre et de gérer les contingents concernés. Ces mesures de mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2017/0137(NLE) - 13/07/2018 - Acte final

OBJECTIF: approuver, au nom de l'Union, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l' accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1030 du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union européenne, l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande u titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec certains autres membres de l'Organisation mondiale du commerce au titre du GATT dans le cadre de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un accord sous forme d'échange de lettres qui a été signé, au nom de l'Union, le 13 mars 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Cet accord contient les éléments suivants:

- **ajout de 1.875 tonnes** au contingent tarifaire de l'UE «viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées - abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés», avec maintien du taux contingentaire actuel de 20%. Le nouveau contingent tarifaire s'élève à 54.875 tonnes;

- **ajout de 135 tonnes** (en poids carcasse) au volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE «viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées», avec maintien du taux contingentaire actuel de 0%. Le nouveau volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire en question s'élève à 228.389 tonnes.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 13.7.2018.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2017/0137(NLE) - 22/06/2017

OBJECTIF: conclure l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: à la suite de l'adhésion de la Croatie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, elle était tenue, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation dans les listes d'un des pays adhérents afin de convenir d'une compensation.

Le 15 juillet 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994. La Commission a négocié, avec les membres de l'OMC détenant des droits de négociation, la question du retrait de concessions spécifiques lié au retrait de la liste d'engagements de la Croatie, dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 18 mai 2017 à Genève. Il conviendrait à présent de conclure l'accord.

CONTENU: par la présente proposition, le Conseil est invité à adopter une décision relative à la **conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres avec la Nouvelle-Zélande** au titre de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions sur la liste d'engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Une proposition distincte relative à la signature de cet accord est soumise en parallèle au Conseil.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un accord qui contient les éléments suivants:

- ajout de 1.875 tonnes au contingent tarifaire de l'UE «**viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées - abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés**», avec maintien du taux contingentaire actuel de 20%. Le nouveau contingent tarifaire s'élève à 54.875 tonnes;
- ajout de 135 tonnes (en poids carcasse) au volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire de l'UE «**viandes des animaux des espèces ovine ou caprine, fraîches, réfrigérées ou congelées**», avec maintien du taux contingentaire actuel de 0%. Le nouveau volume attribué à la Nouvelle-Zélande dans le cadre du contingent tarifaire en question s'élève à 228.389 tonnes.

La Commission doit adopter des règlements d'exécution afin d'étendre et de gérer les contingents concernés. Ces mesures de mise en œuvre sont en cours d'élaboration.

Accord UE/Nouvelle-Zélande: modification de concessions dans la liste d' engagements de la Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne

2017/0137(NLE) - 04/07/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 565 voix pour, 75 contre et 34 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande au titre de l'article XXIV, paragraphe 6, et de l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification de concessions dans la liste d' engagements de la République de Croatie dans le cadre de son adhésion à l'Union européenne.

Le Parlement a **donné son approbation** à la reconduction de l'accord.

L'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande a été négocié à la suite de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne. Avec l'adhésion de la Croatie, l'Union européenne a élargi son union douanière. Par conséquent, selon les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994), elle est tenue d'ouvrir des négociations avec les membres de l'OMC ayant des droits de négociation en ce qui concerne la liste d'engagements de la Croatie afin de convenir éventuellement d'une compensation. Une telle

compensation est nécessaire si l'adoption du régime tarifaire extérieur de l'Union entraîne une augmentation des droits au-delà du niveau pour lequel le pays adhérent s'est engagé dans le cadre de l'OMC.

Les négociations avec la Nouvelle-Zélande ont abouti à un projet d'accord sous forme d'échange de lettres qui a été paraphé le 18 mai 2017 et signé le 13 mars 2018.